RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 02380
Numéro SIREN : 438 648 487
Nom ou dénomination : SEVE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/021355

Date : 21/07/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/021355**
n° de gestion : **2001B02380**
n° SIREN : **438 648 487 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/07/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SEVE
60/62 Avenue Lanessan 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

date de clôture : 31/08/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



(1) **BILAN - ACTIF** DGFiP **N° 2050 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SEVE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 62 avenue Lanessan 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 4 3 8 6 4 8 4 8 7 0 0 0 1 7 — Néant ☐ *

certifié conforme

Exercice N clos le, 31/08/2019

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	26 507	AG	25 355	1 151
		Fonds commercial (1)	AH	440 000	AI		440 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	926 860	AS	690 107	236 752
		Autres immobilisations corporelles	AT	3 246 027	AU	1 715 418	1 530 609
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	200	BC		200
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	68 364	BI		68 364
		TOTAL (II)	BJ	4 707 959	BK	2 430 881	2 277 078
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	275 889	BM		275 889
		En cours de production de biens	BN	428 306	BO		428 306
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	900	BW		900
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	131 352	BY		131 352
		Autres créances (3)	BZ	348 537	CA		348 537
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	288 658	CG		288 658
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	246 572	CI		246 572
		TOTAL (III)	CJ	1 720 217	CK		1 720 217
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	8 704			8 704
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	6 436 881	1A	2 430 881	4 006 000

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU SEVE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 310 000)	DA	310 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	31 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	781 764
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	111 929
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 234 693
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	60 000
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	60 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 249 679
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 415
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	627
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	966 024
	Dettes fiscales et sociales	DY	225 494
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	215 889
	Autres dettes	EA	43 841
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	4 334
	TOTAL (IV)	EC	2 711 306
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 006 000

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 627 249
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SEVE — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD	4 772 856	FE		FF	4 772 856	
	Production vendue services *	FG	106 649	FH		FI	106 649	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 879 505	FK		FL	4 879 505	
	Production stockée*					FM	(60 391)	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	14 156	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	5 926	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 097	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 844 294	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	677 487	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(12 570)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 946 456	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	58 217	
	Salaires et traitements*					FY	1 457 548	
	Charges sociales (10)					FZ	386 972	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	205 668	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 905	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 722 684	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	121 609	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 839	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	4 839	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	18 713	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	18 713	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(13 874)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	107 734	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU SEVE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	(4 195)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 849 133
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 737 203
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	111 929

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	47 016
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	3 377
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	1 215
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	5 926
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU SEVE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2019, dont le total est de 4 006 000 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 111 930 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 21/11/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 7 à 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 3 à 4 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Les fonds commerciaux correspondent aux éléments incorporels du fonds de commerce acquis ou apportés qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entité.

Le fonds commercial est comptabilisé à son coût d'acquisition, hors droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liées à l'acquisition.

Le règlement ANC n°2015-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, a redéfini les critères et modalités d'amortissement et de dépréciation des fonds commerciaux.

Les dispositions du règlement ANC précité n'ont aucune incidence sur les comptes de l'exercice.

Amortissement du fonds commercial

Compte tenu du caractère non limité de sa durée d'utilisation, le fonds commercial ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Dépréciation du fonds commercial

La dépréciation du fonds commercial est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La dépréciation permet de ramener la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur actuelle.

Compte tenu de son caractère non amortissable, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation au cours de l'exercice.

Le test a permis de conclure, sur la base de la valeur vénale du fonds commercial, à l'absence de dépréciation au titre de l'exercice.

Stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production.
Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus

et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et méthodes comptables

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 27 403 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est demandé en remboursement au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	440 000			440 000
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	48 114	1 180	22 787	26 507
Immobilisations incorporelles	488 114	1 180	22 787	466 507
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	884 646	59 346	17 133	926 860
- Installations générales, agencements aménagements divers	3 017 586	157 377	5 143	3 169 819
- Matériel de transport	23 502	3 959		27 461
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	48 748			48 748
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 974 481	220 683	22 276	4 172 888
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	200			200
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	68 230	35 170	35 035	68 365
Immobilisations financières	68 430	35 170	35 035	68 565
ACTIF IMMOBILISE	**4 531 026**	**257 032**	**80 098**	**4 707 960**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	1 180	220 683	35 170	257 032
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**1 180**	**220 683**	**35 170**	**257 032**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste			34 795	34 795
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service	22 787	22 276	240	45 303
Diminutions de l'exercice	**22 787**	**22 276**	**35 035**	**80 098**

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/08/2019
Éléments achetés	140 000
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	300 000
Total	**440 000**

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que le fonds commercial ou les fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et, à ce titre, ne sont pas amortis

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	45 960	2 183	22 787	25 356
Immobilisations incorporelles	45 960	2 183	22 787	25 356
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	644 359	62 881	17 133	690 107
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 511 686	137 756	5 143	1 644 298
- Matériel de transport	23 502	403		23 905
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	45 986	1 229		47 215
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 225 533	202 269	22 276	2 405 526
ACTIF IMMOBILISE	**2 271 493**	**204 452**	**45 063**	**2 430 881**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 795 027 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	200		200
Prêts			
Autres	68 365		68 365
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	131 352	131 352	
Autres	348 538	348 538	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	246 573	246 573	
Total	**795 027**	**726 463**	**68 565**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	5 912
Org. soc. pdts à recevoir	1 375
Etat - produits à recevoir	2 400
Divers - produits à recevoir	1 000
Total	**10 687**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 310 000,00 euros décomposé en 31 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	31 000	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	31 000	10,00

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	60 000				60 000
Total	**60 000**				**60 000**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 710 679 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 249 679	166 249	697 993	385 437
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	966 025	966 025		
Dettes fiscales et sociales	225 494	225 494		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	215 889	215 889		
Autres dettes (**)	49 257	49 257		
Produits constatés d'avance	4 335	4 335		
Total	**2 710 679**	**1 627 249**	**697 993**	**385 437**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice :	150 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice :	171 553			
(**) Dont envers Groupe et associés	5 416			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 1 569 euros.

Charges à payer

	Montant
Frs fact. non parvenues	348 130
Fourn. immo. FNP	215 889
Intérêts courus /emprunts	553
Congés à payer	44 475
Personnel frais à payer	366
Org.soc. charges/congés à payer	14 352
Etat charges à payer	33 664
Total	**657 429**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	246 573		
Total	**246 573**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Clients chèques cadeaux	4 335		
Total	**4 335**		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés	
	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	**114 891**
Engagements de crédit-bail immobilier	
Emprunt n°214280006405 de 96 500 €, nantissement du fonds de commerce de 96 500 €	31 324
Emprunt Crédit Agricole 366 K€, nantissement du fonds de commerce de 100 %	327 336
Emprunt Crédit Agricole 300 K€, nantissement du fonds de commerce de 100 %	270 964
Emprunt Société Générale de 150K€, nantissement du fonds de commerce de 100 %	150 000
Autres engagements donnés	**779 624**
Total	**894 515**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

L'emprunt n° 219210100888 de 150 000 € bénéficie d'une délégation d'assurance DIT à hauteur de 100 %

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Mr Mme Seve sont cautions solidaires pour l'emprunt n° 215363007509 de 652 000 € à hauteur de 326 000	326 000
Avals et cautions	**326 000**
Garantie BPI France pour l'emprunt de 96 500 € à hauteur de 40%	38 600
Garantie BPI France pour l'emprunt de 652 000 € à hauteur de 40%	260 800
Hypothèque conventionnelle donnée par SCI GOJI pour emprunt de 652 000 € à hauteur de 100%	539 255
Autres engagements reçus	**838 655**
Total	**1 164 655**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Crédit-Bail

SASU SEVE
Société par actions simplifiée au capital de 310 000 euros
Siège social : 60/62 avenue de Lanessan, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
438 648 487 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 26 FEVRIER 2020

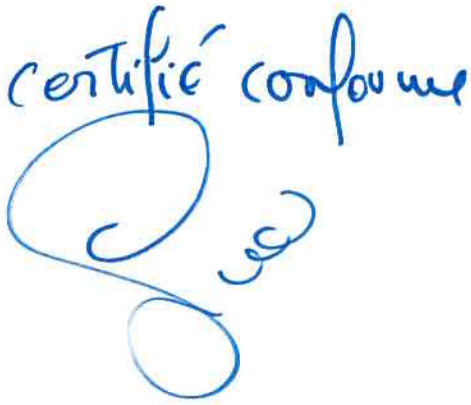
DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 août 2019

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2019 s'élevant à 111 929,62 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 111 929,62 euros
En totalité au poste « autres réserves » s'élevant ainsi à 893 693,77 euros

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Présidente
La société LA FINANCIERE DU DRAGON
Représentée par Monsieur Richard SEVE



SEVE

SAS AU CAPITAL DE 310 000 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2019

SEVE

SAS AU CAPITAL DE 310 000 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2019

A l'associé unique de la société SEVE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SEVE relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La société valorise ses stocks selon les modalités décrites dans la note « Règles et méthodes comptables – Stocks » de l'annexe. Les stocks de produits fabriqués sont valorisés à leur coût de revient et les marchandises à leur prix d'achat.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société SEVE, décrite dans la note « Règles et méthodes comptables – Stocks » de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidente et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux Comptes : CAP OFFICE



Le 12 février 2020 Christophe Reymond